

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 13 février 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ

ET LE 13 FEVRIER A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE GERARD, MAIRIE

Date de la convocation : **6 FEVRIER 2025**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, CHAUVET Francette, GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, PRIVE Franck, VALLET Jean-Claude, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : FICHET Éric à GUILBOT Bernard, VIOLLET Etienne à CAILLEAUD Cyril, DUQUEROUX Franck à VALLET Jean-Claude,

Étaient excusées et non représentées :

Était Absent : BODET Roger

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Réf. : 2025_02_16

annule et remplace la délibération n°2016_11_08 du 17 novembre 2016

Objet : Renouvellement de la convention de mutualisation avec la Commune de Coulon à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire donne la parole à M. Guilbot, conseiller municipal, qui rappelle à l'assemblée que par délibération n°2016_11_08 du 17 novembre 2016, il a été le renouvellement d'une convention de mutualisation avec Coulon, annulant et précisant celle de 2024.

Au vu des évolutions, mais tout en gardant les objectifs de mutualisation et d'optimisation de l'usage et de la charge financière que représentent l'utilisation et l'entretien des matériels et des biens mis en commun, il est proposé d'annuler et remplacer la convention de 2016 et ses 5 avenants, et d'établir une nouvelle convention avec la commune de Coulon dont l'objet reste de définir les conditions financières et d'utilisation de la mutualisation par la mise à disposition réciproque. En outre cette convention détermine les obligations des parties et la durée qui est d'1 an à compter du 1er janvier 2025. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une année.

M. Guilbot précise que d'un commun accord entre les communes les dernières modifications ont été d'enlever de la mutualisation la rototrancheuse-cureuse de fossés de propriété de Magné.

Il a été ajouté la Passerelle en co-propriété qui enjambe la Sèvre, la moto-pompe de propriété de Magné.

Monsieur le Maire rappelle que chaque membre de l'assemblée a été destinataire du projet de cette convention.

Il soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **APPROUVER** la convention de mutualisation comme présentée ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention correspondante avec le Maire de Coulon et tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, Le 13 février 2025, au registre sont les signatures

Le Maire,
Gérard LABORDERIE

Le secrétaire,
GUILBOT Bernard